



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le **13 MAI 2026** 
 ID : 033-213302078-20260429-DELIB202652-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

**DELIBERATION 2026.52 – INSTAURATION DE TARIFS DIFFERENCIES POUR L'ORGANISATION DES
 CONCERTS DES 9 MAI ET 14 JUILLET 2026**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	22 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	29 AVRIL 2026
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	M. Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint		X		M. Thierry DUBREUIL
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric , CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Aïnhua, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				



Délibération 2026.52

INSTAURATION DE TARIFS DIFFERENCIÉS POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS DES 9 MAI ET 14 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4 ;

Considérant que la commune organise deux concerts des groupes « Tribute Elton John » le 9 mai 2026 et « Trio Cover » le 14 juillet 2026 sur la Place de la Mairie ;

Considérant qu'il est légitime d'instaurer une tarification différenciée pour les mineurs de moins de 16 ans ;

Considérant que cette différenciation tarifaire est justifiée par l'intérêt général et respecte le principe d'égalité des usagers devant le service public ;

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite organiser deux concerts des groupes « Tribute Elton John » le 9 mai 2026 et « Trio Cover » le 14 juillet 2026 sur la Place de la Mairie. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs pour ces futurs concerts.

Afin de favoriser l'accès des mineurs à ce spectacle qui bénéficient de ressources limitées compte-tenu de leur impossibilité de travailler avant un certain âge, il est proposé d'instaurer une gratuité pour les mineurs de moins de 16 ans.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour ce concert comportant les mentions : date du concert, lieu, titre du concert et coût de la place.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'instauration des tarifs différenciés pour les deux concerts des groupes « Tribute Elton John » le 9 mai 2026 et « Trio Cover » le 14 juillet 2026 sur la Place de la Mairie comme suit :
 - Tarif payant : 15€ par personne/concert
 - Tarif pack 2 concerts : 25 € par personne
 - La gratuité sera accordée pour les moins de 16 ans.

- **D'INSCRIRE** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune au chapitre 70 compte 7062
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Pour, contre, Abstention

- **APPROUVE** l'instauration des tarifs différenciés pour les deux concerts des groupes « Tribute Elton John » le 9 mai 2026 et « Trio Cover » le 14 juillet 2026 sur la Place de la Mairie comme suit :
 - Tarif payant : 15€ par personne/concert
 - Tarif pack 2 concerts : 25 € par personne
 - La gratuité sera accordée pour les moins de 16 ans.
- **INSCRIT** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune au chapitre 70 compte 7062
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le

Fait à Izon, le 29 Avril 2026

Le Secrétaire de séance


Lucas Beaurain

Le Maire,

 
Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr